

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le onze mars deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/03/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Rémi JANDAUD, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Camille DUDOGNON, Catherine GAUTHIER, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT

EXCUSES : Jean-Louis BREGAINT, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-037 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

Vu l'arrêté préfectoral 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2013-046 du 28 mars 2013 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Président propose de maintenir, pour l'exercice 2014, les taux 2013 (précisés dans le tableau ci-dessous), pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour l'année 2014, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2013 (%)	Taux votés 2014 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,04	10,04
Taxe foncière (bâti)	1,86	1,86
Taxe foncière (non bâti)	10,38	10,38

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - VOTE DE LA FISCALITE ANNEE 2014

Date de transmission de 19/03/2014

l'acte :

Date de réception de 19/03/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140311-2014-037-DE

Date de décision : 11/03/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

EPCI : 161 NOBLAT

ARRONDISSEMENT : 87

TRESORERIE SPL : 028



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
 2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014
I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	1	2	3	4	5	6a
	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition de 2013	Taux d'imposition plafonné pour 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
CFE	1 928 121	29,61	>>>	1 804 000	534 297	

I-2 - RESSOURCES TH & TAUX CONSTANTS :

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2013 des communes (si fusion)	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	12 971 059	10,04		13 253 000	1 330 601
Taxe foncière (bâti)	9 590 620	1,86		9 822 000	182 689
Taxe foncière (non bâti)	637 159	10,38		643 700	66 816

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

0 634 415 - 112 433 - 17 168 - 169 347 - 187 161 - 47 459
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 Total allocations compensatrices
 Produit taxe additionnelle FNB
 Produit de la CVAE
 TASCOT
 -
 +
 13 556 = 534 297
 Versement GIR
 Prélèvement GIR
 Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

6	7	8	9	10	11	12	13	14
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2, 3 ou 3b x col.7)	Taux d'habitation	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
1 580 106			10,04	1 330 601			19,61	534 297
1 800 000			1,86	182 689				
			10,38	66 816				
				1 580 106				

Produit attendu des taxes d'habitation et foncières
 Si décision de modifier la durée d'intégration des taxes, indiquer ci-contre la nouvelle durée

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2014 11

11	12	13	14
Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
		19,61	534 297

A LIMOGES

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

MICHEL RECOR

le 11 MARS 2014

Le préfet,

le

A Saint-Léonard de Noblat le 18.03.2014

Le président,


 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
 ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 161 NOBLAT

ARRONDISSEMENT : 87

TRESORERIE SPL : 028



N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽¹²⁾		2a. BASES NON TAXEES ⁽¹⁴⁾		2c. PRODUIT DES IFR ⁽⁵⁾	
Taxe d'habitation :	97 672	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :	145	Cotisation foncière des entreprises		Centrales électriques	
Taxe foncière (non bâti) :	14 107	Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales photovoltaïques	
Taxe professionnelle / CFE :	509	Taxe foncière (bâti)		1 382	
a. Dotation unique spécifique (TP)		Taxe foncière (non bâti)		Centrales hydrauliques	
b. Réduction des bases des créations d'établissements		Cotisation foncière des entreprises		15 675	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles ⁽¹⁵⁾		Transformateurs	
d. Abattement de 25% en Corse		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ⁽¹⁵⁾		124 718	
Dotation pour perte de THLV :		CVAE : part dégrévée		Stations radioélectriques	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ⁽¹⁵⁾	74 663	CVAE : part relative aux exonérations compensées		27 572	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI		CVAE : part relative aux exonérations non compensées		Gaz – stockage, transport...	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ⁽¹⁶⁾				MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⁽¹⁷⁾	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2013 : national
Première année de FPU					de l'EPCI
FPU régime de croisière	29,83			29,83	/////
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :				national	
EPCI à fiscalité professionnelle unique en régime de croisière				/////	
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des taxes foncières et d'habitation de taxe d'habitation ²¹				national	
1,007537				1,010539	
Coefficients de variation du taux moyen pondéré de variation des taxes foncières et d'habitation ²²				Taux maximum de la majoration spéciale :	
1,010539				national	
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
17,99				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
29,83				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
25,69				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
25,69				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
51,38				Taux maximum de la majoration spéciale :	
EPCI en régime de croisière				Taux maximum de la majoration spéciale :	
Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³				Taux maximum de la majoration spéciale :	
51,38				Taux maximum de la majoration spéciale :	